

N°AE-SUM-2023-285

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 358, commune de Savigny-le-Vieux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de l'agence technique départementale du sud Manche en date du 29/03/2023

Considérant que pendant l'inauguration des travaux de réparation d'un ouvrage d'art, sur la D 358 au PR 0+000 sur le territoire des communes de Savigny-le-Vieux et Landivy, il est nécessaire pour assurer la sécurité des participants d'interdire la circulation à tous les véhicules le 17/04/2023 de 14h00 à 17h00.

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 17h00 sur la D 358 du PR 0+0434 au PR 0+0000 (Savigny-le-Vieux) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2 : DEVIATION

Le 17/04/2023, une déviation est mise en place pour la D 358 dans les deux sens pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : VC "le Désert" (reliant la D 358 à la D 334), D 334, D 158 et VC "la Perdrière" (reliant la D 158 à Landivy) située dans le département de la Mayenne .

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du département de la Manche (agence Sud Manche).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 04/04/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable secteur Est de l'agence technique
départementale du Sud Manche**

Signé électroniquement par : Michaël Langlois

Date de signature : 04/04/2023

Qualité : Responsable de secteur est - ATD sud Manche

michael LANGLOIS

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . Monsieur le Maire de Savigny-le-Vieux
- . Monsieur le Maire de Buais-les-Monts
- . Agence Technique Départementale Nord Mayenne
- . CODIS
- . SAMU 50